

Janvier 2018

Sociétés soumises à l'Impôt Société (IS)

FORMALITES D'ADHESION

- ➔ Souscrire un dossier d'adhésion, fourni par le CEDAGE :
 - dans les cinq mois suivant la date d'ouverture de l'exercice comptable s'il s'agit d'une première adhésion ou du début de votre activité.
 - avant l'ouverture de l'exercice comptable s'il s'agit d'une deuxième adhésion.

Si vous avez repris une activité après cessation, vous êtes considéré comme adhérent pour la première fois.

- ➔ Acquitter une cotisation de **190 € HT**, payable dans le mois de l'émission de la facture.

Son montant est identique quelle que soit la durée de l'exercice comptable.



LES AVANTAGES DE L'ADHESION

LES AVANTAGES FISCAUX

Prévention fiscale renforcée

▪ Sécuration du risque fiscal

Le centre de gestion procède à un examen de concordance, de cohérence, et de vraisemblance portant sur la déclaration fiscale de ses adhérents, dans le but de déceler d'éventuelles anomalies ou omissions qui leur sont signalées. Le risque fiscal se trouve ainsi limité grâce à l'application de ces corrections.

▪ Compte rendu de mission

Basé sur des contrôles de concordance, de cohérence, et de vraisemblance réalisés sur les déclarations de résultat et sur les déclarations de TVA, le compte rendu de mission établi par le centre de gestion est communiqué à l'adhérent et à l'administration fiscale.

LES SERVICES

Pour aider ses adhérents à mieux gérer leur entreprise, le CEDAGE leur fournit :

Un dossier de gestion

Ce document élaboré à partir de la déclaration fiscale permet à l'adhérent de :

- Positionner ses résultats par rapport aux statistiques de la profession.
- Mieux appréhender et comprendre les éléments chiffrés de son entreprise en ce qui concerne la rentabilité (chiffre d'affaires, marge, charges) et sa situation financière (ratios, analyse de trésorerie, tableau de financement).

Un dossier de prévention économique

Ce dossier personnalisé propose un diagnostic annuel par l'analyse d'indicateurs sur 3 années. Il permet à l'adhérent d'identifier les risques économiques et financiers rencontrés par son entreprise.

En cas de difficultés, l'adhérent est orienté vers des professionnels compétents.

Prévention du risque fiscal

Le centre procède à des contrôles sur les déclarations fiscales reçues :

- Examen de concordance, cohérence et de vraisemblance sur les déclarations de résultat BIC, de TVA et CVAE.
- Examen périodique de sincérité sur un échantillon de pièces justificatives de dépenses.

A l'issue de ces opérations, un compte-rendu de mission est adressé à l'adhérent ainsi qu'au service des impôts des entreprises dont il dépend.

Des formations

Un programme sur différents thèmes : gestion, bureautique, fiscalité, communication, développement comportemental...) vous est proposé afin de vous aider dans la gestion de votre entreprise.

Des réunions de proximité Club des Entrepreneurs

Organisées en soirée, ces réunions s'articulent autour d'un débat sur un thème choisi suivi d'un cocktail convivial. Elles sont organisées dans chacun des 7 secteurs géographiques de la zone couverte par le Cedage Lyon, à l'initiative d'un responsable bénévole, adhérent du Cedage. Ces réunions sont ainsi l'occasion d'intégrer un réseau de proximité.

Des Informations

- **Le Cedage Infos**, magazine trimestriel du Centre envoyé à tous les adhérents.
- **La Newsletter**, lettre d'information mensuelle adressée par mail, traitant de sujet comme l'actualité du centre, les soirées d'information, les réunions de formation, infos fiscales et sociales, la vie des entreprises, etc...

Le portail interactif

Le portail Web du Cedage Lyon, un espace interactif personnel et sécurisé vous permet :

- **de communiquer** avec le Cedage,
- **d'effectuer** des mises à jour de vos informations administratives, de faire des demandes en ligne.
- **de consulter** vos dossiers de gestion et de prévention, factures, attestations, ainsi que le planning des formations et des réunions d'information, et des statistiques annuelles en ligne.

Adresse de notre site : www.cedagelyon.fr

LES OBLIGATIONS DES ADHÉRENTS

- **Communiquer au CEDAGE** : bilan, compte de résultats ainsi que tous documents annexes, formulaires Cerfa constitutifs de la déclaration fiscale correspondant au régime fiscal de l'entreprise, déclarations de chiffre d'affaires.
- **S'engager à produire** tous les éléments nécessaires à l'établissement d'une comptabilité sincère de son exploitation.
- **Un manquement délibéré** lors de l'établissement d'une déclaration conduit à une remise en cause de l'avantage fiscal.
- **Les adhérents doivent informer** leur clientèle qu'ils acceptent les règlements soit **par carte bancaire**, soit **par chèques**. Dans ce dernier cas faire libeller ces chèques à leur ordre, ne pas les endosser, sauf pour remise directe à l'encaissement.

Article 1649 quater E Bis du Code Général des Impôts modifié par l'article 37 de la Loi de finances rectificative pour 2015 (n° 2015-1786)